

LA PARTICIPATION POLITIQUE DES FEMMES TUNISIENNES ENTRE LE DROIT ET LA PRATIQUE

The political participation of Tunisian women between right and practice



Dr. Zegouarene Samia Epse Bach-Toubdji^{1*},

¹Faculté de Droit Said Hamdine, Université d'Alger 1, (Algérie)

*Date de soumission : 03/11/2021 Date d'acceptation : 26/12/2021 Date de publication :
31/12/2021*



Résumé :

Il existe à l'échelle mondiale une sous-représentation structurelle des femmes dans les champs politiques, y compris les postes de responsabilité.

En Tunisie, malgré un engagement de longues dates, des réformes au sein des mouvements féministes et la société civile, celles-ci restent sous-représentées dans de nombreux secteurs de la vie sociale et politique et particulièrement dans les partis politiques et les syndicats.

A cet égard, il convient de se pencher sur les raisons de cette discrimination à l'envers des femmes. Les facteurs économiques, sociaux et politiques excluent les femmes de la gestion des affaires publiques, et de la prise de décision, et ce, malgré les acquis en termes de droits et les mesures adoptées pour favoriser l'accès des femmes aux élections et, dans l'exercice du pouvoir local.

Mots clés : Les postes de responsabilité ; femmes ; les champs politiques ; sous-représentées ; les partis politiques.

المشاركة السياسية للمرأة التونسية بين الحق والممارسة

ملخص:

في ميدان السياسة وتقلد المناصب القيادية هناك سوء تمثيل المرأة عالميا. فيما يتعلق بدولة تونس التي عرفت عدة إصلاحات منذ زمن طويل، إثر الحركات النسوية وفي المجتمع المدني، إن تمثيل المرأة يقل في عدة مجالات الحياة الاجتماعية والسياسية وبالأخص في الأحزاب السياسية والنقابات. في هذا الإطار يجب البحث عن الأسباب المؤدية لهذا التمييز إزاء العنصر النسوي، والتي تتمثل في العوامل الاقتصادية والاجتماعية والسياسية التي تستبعد المرأة من تسيير الأعمال العمومية، وكذا من مناصب اتخاذ القرار، وهذا رغم الإنجازات والمكتسبات في مجال الحقوق وكذا التدابير المتخذة لتيسير عملية وصول المرأة إلى الانتخابات من خلال ممارسة السلطة المحلية.

الكلمات المفتاحية: المناصب القيادية؛ المرأة؛ السياسة؛ سوء التمثيل؛ الأحزاب السياسية.

The political participation of Tunisian women between right and practice

Abstract:

Globally, there is a structural under-representation of women in political fields, including positions of responsibility. In Tunisia, despite a long-standing commitment to reforms within feminist movements and civil society, they remain under-represented in many sectors of social and political life and particularly in political parties and unions.

In this regard, it is necessary to examine the reasons for this discrimination against women. Economic, social and political factors exclude women from the management of public affairs and decision-making, despite the gains in terms of rights and the measures adopted to promote women's access to elections and, in the exercise of local power.

Key words: The positions of responsibility; women; politics; under-represented; political parties.

Introduction

L'égalité des sexes et l'émancipation des femmes ne sont pas seulement des droits humains. Ils sont indispensables à un développement inclusif, équitable et durable, pour atteindre ces objectifs, il est fondamental d'améliorer et d'encourager la participation politique des femmes dans le monde, les partis politiques doivent faire un effort pour appuyer leur participation¹. Notre étude consiste à étudier la participation des femmes à la vie politique en Tunisie.

Malgré un engagement de longue date des femmes, au sein des mouvements féministes, et dans la société civile, celles-ci restent sous-représentées dans de nombreux secteurs de la vie sociale et politique et particulièrement dans les partis politiques et les syndicats².

La Tunisie est souvent considérée comme le pays le plus avancé en termes de droits des femmes dans les pays du Maghreb, et cela à quelques mois seulement après l'indépendance de ce pays du protectorat Français, le 20 mars 1956, le code du statut personnel CSP a été promulgué³ le 13 août 1956, une réforme profonde du code de la famille portée par l'ex président Habib Bourguiba, entré en vigueur en janvier 1957.

Le code du statut personnel (CSP) constitue un élément important dans un vaste programme de modernisation de la société. Entre d'autres mesures ; l'âge minimum du mariage⁴ et le consentement de la femme⁵ y figurent comme un pré requis à toute union, ou la polygamie et interdite.

A la fin des années 1970 on voit l'émergence d'un féminisme autonome issu de la société civile, qui se différencie des réformes en faveur des femmes promues jusqu'alors par l'Etat. Ce féminisme qui a pour slogan « Le nous par nous-même » devient un puissant réseau associatif qui dénonce avec force les discriminations basées sur le sexe persistantes, malgré tout, au niveau de la législation (inégalité d'accès à l'héritage, autorité maritale, etc.), et des prestations et pratiques sociales patriarcales (ancestrales, antiques).

Il s'agit d'un mouvement de femmes actrices du devenir de leur société respective, qui déconstruisent à l'époque et encore aujourd'hui le stéréotype (opinion commune) « de la femme arabe soumise »⁶. Au cours de la révolution de 2010-2011

¹ Helen CLARK, Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), guide des bonnes pratiques pour encourager la participation politique des femme , New York, USA, 2009/2010.

² Wikigender 2018, La participation des femmes à la vie politique en Tunisie au niveau local, p.4.

³ Code du statut personnel.

⁴ 20 ans pour les hommes, 17 ans pour les femmes, puis modifié en 1964 en instaurant 18 ans pour les deux sexes.

⁵ Avant le CSP, Le consentement de la mariée n'était pas considéré comme nécessaire. Seul celui de son père suffisait.

⁶ EBOUTI Mounira, TAUIL Leila revient sur le siècle de combat des féministes arabes, Le monde arabe, 15/10/2018, <http://lemonde-arabe.fr/15/10/2018/leila-taUIL-feminisme-arabe-maroc-tunisie>.

les femmes ont là aussi joué un rôle prédominant sur le terrain, pour réclamer la préservation des acquis sociaux et de leur statut. Ainsi, lors des élections de l'assemblée constituante de 2011, le principe de la parité et l'alternance femmes, hommes sur les listes électorales des partis sont instaurés, ce qui a fait de la Tunisie l'un des pays où le taux de femmes parlementaires est considéré parmi le taux le plus élevé dans le monde, il est estimé à 24%⁷.

Pourtant l'absence significative des femmes aux postes décisionnels reste un constat. Jusqu'à présent, malgré leur présence sur le terrain et leur contribution à la lutte pour les droits civils, les femmes sont encore confrontées à des obstacles qui les empêchent d'atteindre les postes à responsabilité dans de nombreuses instances. La problématique qui se pose dans ce contexte, consiste à étudier l'opposition entre l'existence des droits politiques pour la femme tunisienne et l'effectivité de ces droits sur le terrain.

Afin d'étudier la participation des femmes dans la vie politique en Tunisie, il convient d'évoquer le cadre juridique (international et national) et institutionnel vis-à-vis de l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie politique (section 1), puis un aperçu de cette participation, tout en évoquant les parties politiques comme acteurs de la participation des femmes à la vie politique et les obstacles qui entravent la participation des femmes tunisiennes à la vie politique (section 2).

SECTION I : Le cadre juridique et institutionnel vis-à-vis de l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie politique en Tunisie

La Tunisie s'est dotée d'un cadre juridique dont le but est de renforcer le respect des droits des femmes et l'égalité entre les femmes et les hommes dans les différents aspects de la société, conformément aux engagements internationaux pris par le pays.

Concernant le cadre institutionnel, la Tunisie a été progressivement développée depuis l'indépendance et plus particulièrement au cours des dernières années, dans le but de renforcer l'intégration de l'égalité entre les femmes et les hommes dans tous les domaines et de promouvoir les droits des femmes au sein des institutions. Dans cette section nous allons évoquer tout d'abord le cadre juridique international et national vis-à-vis de l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie politique (sous-section1), puis le cadre institutionnel pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie politique en Tunisie (sous-section2).

SOUS-SECTION I : Le cadre juridique international et national vis-à-vis de l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie politique

⁷ EBOUTI Mounira, TAUIL Leila revient sur le siècle de combat des féministes arabes, op.cit., p.13.

La participation des femmes à la vie politique est liée à leurs droits civils et politiques, qui vont du droit de vote, d'expression et le droit de se présenter aux élections, à la possibilité d'accéder à un poste au sein de l'administration publique (OCDE 2014). Au cours des dernières décennies et plus particulièrement des dernières années, la Tunisie s'est dotée d'un cadre juridique dont le but est de renforcer le respect des droits des femmes et l'égalité entre les femmes et les hommes dans les différents aspects de la société, conformément aux engagements internationaux pris par le pays.

Cependant, certaines problématiques persistent dans le cadre réglementaire tunisien et dans sa mise en œuvre, ce qui peut entraver l'atteinte à l'objectif de l'égalité.

A/ Les instruments internationaux relatifs aux droits humains

Les standards définis par les instruments internationaux relatifs aux droits humains en matière d'égalité et de participation politique constituent la base de tout cadre juridique national. En effet, ils offrent « un ensemble d'indicateurs et d'orientations stratégiques », en particulier, concernant les dispositions relatives aux droits civils et politiques et à la non-discrimination, afin de renforcer la participation des femmes dans les processus de décisions, y compris dans la vie politique (OCDE 2014), la Tunisie a ratifié la grande majorité des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, et ceux portant d'une façon spécifique sur les droits des femmes⁸.

Parmi les traités internationaux majeurs en matière de droits humains, on peut citer, le pacte international relatif aux droits civils et politiques, et le pacte international relatif aux droits sociaux, économiques et culturels élaborés dans le cadre de L'ONU en 1966. La Tunisie a adhéré à ces deux pactes en vertu de la loi n° 68-30 du 29 novembre 1968⁹.

Sur le plan continental, la Tunisie a signé en 2015 le protocole à la charte africaine des droits de l'homme et des peuples, relatif aux droits de la femme en Afrique, et connu sous le nom de « le protocole de Maputo », à la suite de cette signature, un projet de loi organique portant sur l'adhésion de la Tunisie à ce protocole a été préparé et soumis au conseil des ministres le 23 juin 2017¹⁰.

B/ Les principaux textes nationaux fondateurs sur les droits des femmes en Tunisie, cadre législatif et stratégie nationale

L'accès aux droits a toujours joué un rôle déterminant dans l'histoire de l'émancipation des femmes en Tunisie¹¹ et de la consécration égalitaire de leurs droits

⁸ L'article 20 de la constitution Tunisienne de 2014.

⁹ Journal officiel de la république Tunisienne du 29 /11 et du 03/12 1968, p.1260.

¹⁰ Par la représentante du ministère de la femme, de la famille, de l'enfance et des personnes âgées, le 12 mars à Tunis.

¹¹ L'OCDE, 2018, p.33. « L'OCDE est une organisation de coopérations et de développement économiques, c'est un programme international dont la vocation est de promouvoir des politiques

dans tous les domaines de la vie privée et publique. Le code du statut personnel a fait de la Tunisie le premier pays de la zone MENA¹² « Moyen-Orient et Afrique du nord (MIDDLE –East North-Africa) » à enregistrer des avancées notables en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes dès 1956, notamment en interdisant la polygamie , la constitution de 2014 a consacré le principe d'égalité en droits et en devoirs.

Les principes de parité verticale et horizontale furent consacrés respectivement par la loi organique n°2014-16 relative aux élections et référendums (alternance entre hommes et femmes sur les listes électorales) en 2014 par la loi n° 2017-7 modifiant et complétant la loi n°2014-16 relative aux élections et référendums (alternance des candidats têtes de listes par genre) en 2017. Toutefois, des disparités se manifestent toujours entre la consécration juridique des droits des femmes et l'exercice effectif de ces droits ; les femmes restent plus exposées à la précarité économique et sont largement sous-représentées dans les instances de décisions et les postes de responsabilité, qu'elles soient désignées ou élues, à l'échelle nationale ou locale. Il convient d'évoquer les principaux textes nationaux fondateurs sur les droits des femmes en Tunisie comme suit :

1/ La constitution du 27 janvier 2014 : qui a mis à l'épreuve les différents acteurs politiques sur les problématiques fondamentales comme la démocratie, la nature civile de l'Etat et la séparation entre la religion et la politique, l'universalité des droits humains et le statut des femmes. Durant cette phase de transition, le statut des femmes était au cœur des controverses,

2/Le statut du personnel : Depuis son indépendance en 1956, la Tunisie a enregistré des avancées notables sur la voie de l'égalité entre les femmes et les hommes. La promulgation du code du statut du personnel (CPS) du 13 août 1956 a utilisé le volontarisme de l'Etat et son indépendance en matière de réforme des structures familiales par le droit , notamment en interdisant la polygamie et la répudiation, en élevant l'âge minimum du mariage et en instaurant l'égalité entre les sexes .

En matière de divorce, qui devient judiciaire, cependant, des lacunes subsistent, y compris dans la législation en matière d'héritage, ce problème a été réglé en 2019,

publiques, visant à améliorer le bien-être économique et social partout dans le monde, fondée en 1948, elle est composée de 35 pays démocrates membres, exemple les USA, la France, l'Allemagne, le Canada, le Royaume-Uni et la Turquie récemment , son siège social se situe à Paris ,elle est dotée d'un comité formé d'experts issus de gouvernements et d'autres organismes spécialisés dans chaque domaine d'intervention de l'organisation. L'OCDE offre un forum dans lequel les gouvernements peuvent travailler ensemble, partager leur expérience et rechercher des solutions aux problèmes communs auquel ils font face, identifier les bonnes pratiques ,à la lumière des nouveaux défis, travailler à coordonner les politiques nationales et internationales et promouvoir les décisions et recommandations pour élaborer de meilleures politiques pour une vie meilleure. ».

¹² La zone MENA :MIDDLE –East North-Africa (Moyen-Orient et Afrique du nord)

le partage se fait désormais à parts égales entre les femmes et les hommes, l'homme ne pourra plus prendre deux parts par rapport à la femme comme la chariaa l'oblige.

3/ La loi électorale n° 2017/7 du 14 février 2017 relative aux élections et référendums :

Depuis 2014, la parité entre les femmes et l'homme est désormais un principe constitutionnel défini dans l'article 46, dans les assemblées élues.

4/La loi organique de février 2018 relative au code des collectivités locales

Le code des collectivités locales garantit le respect du principe de parité à la tête de la commune selon l'article 7, le président et le vice-président de la commune doivent être de sexe différent, sauf en cas d'impossibilité, mais aussi dans la composition des différentes structures nationales en charge de la centralisation et dans les commissions et comités au sein des conseils municipaux.

5/ La loi organique n°58 du 11 août 2017 portant sur l'élimination des violences (conjugales, sexuelles, politiques et autres) : Cette loi est une avancée majeure pour la protection juridique des femmes dans la lutte contre les violences qui leur sont faites ; elle reconnaît et définit la violence politique comme « tout acte ou pratique fondé sur la discrimination entre les sexes dont l'auteur vise à priver la femme ou l'empêcher d'exercer toute activité politique, partisane, associative ou tout droit ou liberté fondamentale ». Elle fixe également une sanction financière de 1000 dinars à toute personne commettant un acte de violence.

SOUS-SECTION II : Le cadre institutionnel pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie politique en Tunisie

Le cadre institutionnel Tunisien a été progressivement développé depuis l'indépendance, et plus particulièrement au cours des dernières années, dans le but de renforcer l'intégration de l'égalité entre les femmes et les hommes dans tous les domaines et de promouvoir les droits des femmes aux sein des institutions ci-après :

A/ Le Ministère de la femme, de la famille, de l'enfance et des seniors

Ce ministère consacré aux affaires de la femme a été créé en 1983, il est considéré comme une étape importante dans la prévention et la lutte contre les discriminations à l'encontre des femmes et dans la volonté politique de promouvoir les droits des femmes dans la société.

Aujourd'hui, le ministère est chargé d'exécuter la politique du gouvernement dans les domaines du genre, de la famille, de l'enfance et des seniors, de promouvoir leurs rôle et leurs place dans la société Tunisienne, mais aussi de développer la coopération internationale sur ces thèmes. Le ministre assure également la tutelle des établissements publics qui œuvrent dans les domaines de la femme, de la famille et de l'enfance, et désormais des seniors.

Le ministère est représenté au niveau décentralisé dans chacun des 24 gouvernorats du pays par un commissariat régional¹³.

Au cours des dernières années, le ministère a mis en place plusieurs programmes et projets en faveur de l'égalité femmes hommes en Tunisie. Les programmes Moussawat, mis en œuvre en collaboration avec des organisations gouvernementales et non-gouvernementales Tunisiennes et internationales, vise à réduire les inégalités entre les femmes et les hommes au niveau national, régional et local et à améliorer la coordination et la cohérence des actions entreprises en faveur des droits des femmes par différents acteurs institutionnels et non-institutionnels.

L'un des objectifs du programme Moussawat est l'amélioration de la participation de la femme dans la vie économique et publique¹⁴.

B/ Le centre de recherches, d'études, de documentation et d'information sur la femme : LE CREDIF

Créé en 1990, le centre de recherches, d'études, de documentation et d'information sur la femme est un établissement public sous la tutelle du ministère de la femme, de la famille, de l'enfance et des seniors. Depuis sa création, le CREDIF est devenu un pilier majeur dans la consolidation des droits et des acquis des femmes grâce aux études et documents qu'il produit et à l'accompagnement des femmes de différentes régions et de différents profils et domaines d'activité, en vue de les encadrer pour le plein exercice de leurs droits.

Le CREDIF dispose de deux structures actives entrant dans le cadre de la consolidation des droits et de la sécurité des femmes.

C/ L'observatoire genre et égalité des chances

Il a été mis en place après la création du CREDIF,¹⁵ l'observatoire a repris de l'importance après le soulèvement de 2011, ses principales missions sont la réalisation d'études et de recherches, ainsi que la collecte, l'analyse de données sur la femme et l'évolution de sa condition dans la société Tunisienne, ou encore l'organisation d'activités de communication pour assurer une meilleure diffusion et connaissance des droits de la femme.

D/ Le comité pour la promotion de l'égalité femmes –hommes des affaires locales (CNP-EGAL)

Il a été créé en 2015¹⁶ à l'initiative du CREDIF et du centre de développement international pour la gouvernance locale, l'objectif du CNP-EGAL est de susciter une dynamique favorable à l'égalité entre les femmes et les hommes en élaborant des arguments capables d'insuffler des changements politiques, juridiques et sociaux

¹³ Créé par le décret n° 2013-4063 du 12/09/2013.

¹⁴ L'OCDE, femmes Maghreb (2015), programme des Nations Unies pour le développement (2014).

¹⁵ Op.cit, p.52.

¹⁶ Ibid, p.53

visant à intégrer la dimensions genre dans les politiques , programmes , plans , projets et budgets des collectivités locales , réduire les inégalités sociales fondées sur le sexe et fournir aux organisations un espace d'échanges et de débats, et ce, afin de promouvoir des actions en faveur de l'égalité femmes-hommes.

Le CNP-EGAL a ainsi pu organiser plusieurs ateliers de travail et un cycle de formation itinérante dans différentes régions qui ont permis de réunir les principaux acteurs institutionnels concernés, ainsi que des formations ciblées, destinées aux différents acteurs en rapport avec la situation des femmes : parlementaires ,les autorités régionales, les autorités sécuritaires, les juristes, la société civile.

E/ Le conseil des pairs

Afin d'assurer une intégration transversale de l'égalité femmes-hommes dans la planification, la programmation, l'évaluation et le budget des différentes politiques publiques, un nouveau « conseil des pairs pour l'égalité et l'équivalence des chances entre la femme et l'homme », ce conseil a été créé par le décret gouvernemental n°2016-626 du 25 mars 2016.

Le conseil est présidé par le chef du gouvernement depuis le 8 aout 2017 ; il a été chargé de mettre en place un plan d'institutionnalisation de l'approche genre aux niveaux national et sectoriel. Le CPE œuvre sous l'égide du ministère de la femme, de la famille, de l'enfance et des seniors, en coordination avec les concernés.

Les missions du conseil sont la conception des politiques, l'observation et le contrôle. Conformément à l'article 2 du décret ci-dessus , le conseil des pairs est chargé de l'intégration de l'approche genre dans la planification, la programmation, l'évaluation et dans le budget, afin d'éliminer toute forme de discrimination entre les femmes et les hommes et de concrétiser l'égalité des droits et des devoirs entre eux.

F/ L'instance pour les droits de l'homme

Cette instance a pour objectif de vérifier que les libertés et les droits humains sont respectés en Tunisie et d'œuvrer à leur renforcement. Il est obligatoire de la consulter sur tout projet de loi se rapportant à son domaine de compétence, l'instance formule également des propositions visant à développer le système des droits humains ; elle enquête sur les cas de violation de ces droits en vue de les régler ou de les soumettre aux autorités compétentes¹⁷.

L'instance est composée de membres indépendants dont le mandat de six ans n'est pas renouvelable.

Les institutions indépendantes de surveillance ont un rôle primordial en ce qu'elles peuvent porter un regard global sur l'action du gouvernement et rester neutre et objectives dans leur évaluation de l'élaboration, la mise en œuvre et l'étude des résultats des politiques publiques mise en place. Certains pays de L'OCDE ont mis en place une commission permanente indépendante des droits de l'homme, qui est

¹⁷ L'OCDE, 2018, p.56.

consultée sur les questions relatives à la défense et à la promotion des droits des femmes.

SECTION II : Un aperçu de la participation des femmes à la vie politique en Tunisie dans les différents organes et les obstacles entravant son émergence dans la vie politique

Au cours des dernières années, la Tunisie a enregistré des avancées notables en matière de participation des femmes à la vie politique au niveau parlementaire et au niveau local, mais beaucoup moins au niveau ministériel et dans la haute fonction.

Ces progrès sont essentiellement dus à l'introduction du principe de la parité au sein des assemblées élues dans la constitution de 2014, et à l'inscription des principes de la parité verticale, horizontale et d'alternance aux élections et référendums dans la législation nationale par les lois de 2014 et de 2017¹⁸ dont le but est de garantir une représentation égale des femmes et des hommes dans les assemblées élues.

Cependant malgré une hausse significative du nombre de femmes engagées dans la vie politique tunisienne à tous les niveaux, celles-ci restent encore largement sous-représentées, notamment dans les fonctions les plus importantes. Dans cette section nous allons présenter un aperçu de la participation des femmes tunisiennes dans les différents organes, (parlement, les différents ministères et les collectivités locales) (sous-section1), puis la participation des femmes dans les partis politiques (sous-section2)

SOUS-SECTION I : La représentation des femmes tunisienne Au niveau parlementaire, ministériel et local

La participation des femmes tunisienne est remarquable au niveau du parlement ainsi que dans les collectivités territoriales, depuis ces dernières années, mais beaucoup moins au niveau ministériel et dans la haute fonction.

A/ Au niveau parlementaire

Jusqu'à l'an 2011, la Tunisie n'avait pas adopté des mesures juridiques spécifiques visant à renforcer la représentation des femmes au parlement. Les élections de l'Assemblée Nationale Constituante (ANC) du 23 octobre 2011 ont été les premières élections démocratiques, libres et transparentes en Tunisie. Grâce à l'insertion du principe de parité verticale, soit une alternance entre les femmes et les hommes au sein même des listes électorales¹⁹ et l'alternance obligatoire des candidats

¹⁸ Loi organique n° 2014 -16 du 26 mai 2014, relative aux élections et aux référendums et la loi n°2017-7 modifiant et complétant la loi n°2014-16 relative aux élections et référendums.

¹⁹ L'OCDE 2018, La place des femmes dans la vie politique locale en Tunisie, 2018, p.23.

femmes et hommes dans le corpus juridique Tunisien, 59 femmes ont pu être élues à L'ANC et représentaient 27% des 217 élus.

Aux élections législatives du 26 octobre 2014, le taux de représentation des femmes au parlement a progressé avec 31,3% de femmes élues (soit 69 des 217 députés). Après le remplacement des élus nommés au gouvernement, ce taux est passé à 34% de femmes parlementaires, soit 73 des 217 députés²⁰, dépassant ainsi la masse critique de 30% recommandée par l'organisation des Nations Unies et de l'Union parlementaire, pour que les femmes puissent véritablement influencer les décisions politiques.

B/ Au niveau ministériel

Il est à signaler que la place de la femme Tunisienne au niveau ministériel reste à renforcer, et sa part dans les gouvernements qui se sont succédé depuis 2011 fut très timide.

La Tunisie est classée 58^{ème} sur 174 pays selon le nombre de ministres, en janvier 2017 (Union parlementaire). Il n'y a actuellement que quatre femmes sur les 28 ministres que compte le gouvernement, et aucune d'elle n'a été placée à la tête d'un ministère de souveraineté et seulement deux femmes sur 15 secrétaires d'Etat²¹. Cette proportion (14,03% reste néanmoins faible par rapport au reste du monde (27,9% des postes ministériels sont occupés par des femmes dans les pays de L'OCDE)

C/ Au niveau local

Les femmes Tunisiennes ont commencé à exercer leur droit électoral en tant qu'électrices et candidates en 1957, dans le cadre des premières élections municipales organisées après l'indépendance, alors qu'elles ont été privées de ce droit lors de l'élection des membres de l'assemblée constituante en 1956.

La constitution de la première république datant du 1^{er} juin 1959 consacre le principe d'égalité comme de la jouissance de tous les droits et libertés. Toutefois, ni le code électoral du 8 avril 1969, ni les lois organiques relatives aux municipalités (mai 1975) et aux conseils régionaux (4 février 1989) n'ont prévu de mesures spécifiques visant à renforcer la participation des femmes aux instances locales.

Avant la révolution de 2011, le pourcentage de femmes membres des conseils municipaux est passé de 13,3% en 1990 à 16,6% en 1995, pour atteindre 26% en 2005 et 32,8% en 2010²², à titre de comparaison, les femmes représentaient 28% des élus dans les conseils en 2017 dans les pays membres du L'OCDE, ce qui démontre que la Tunisie était avant la révolution de 2011 un pays avancé en matière de participation des femmes à la vie politique au niveau local.

²⁰ L'OCDE 2018, La place des femmes dans la vie politique locale en Tunisie, op.cit., p.24.

²¹ Ibid, p.25.

²² Toutes les statistiques portant sur la participation des femmes aux instances locales avant 2011 viennent du ministère Tunisien de l'intérieur.

SOUS-SECTION II : Les partis politiques : un acteur clé de la participation des femmes tunisiennes à la vie politique

Dans les pays de L'OCDE, les partis politiques sont considérés comme un acteur clé de la vie démocratique et de la participation politique des femmes²³, en particulier au niveau local, où la majorité des femmes entrent dans la vie politique par l'intermédiaire d'un parti politique. Les partis sont responsables de la préparation et de la sélection des candidates qui se présentent aux élections, de plus, au sein même du parlement, les partis ont un rôle déterminant dans l'attribution des postes de décision dans les différents groupes parlementaires et les commissions, ils collectent, analysent, et diffusent également des informations sur la participation des femmes comme candidates.

Enfin, les partis politiques ont une fonction de soutien essentielle au développement et à l'avancement professionnel des femmes une fois élues. La transition démocratique en Tunisie s'est accompagnée de l'émergence d'un système partisan pluraliste mais qui demeure fluctuant et marqué par son faible ancrage territorial. Cette dynamique partisane s'est traduite par la création de 200 partis politiques. Nous allons étudier dans cette sous-section le rôle des partis politiques, ainsi que les obstacles à la participation des femmes à la vie politique en Tunisie.

A / Le rôle des partis politiques dans l'émergence des femmes tunisiennes à la politique

Les principes d'égalité et de non-discrimination sont explicitement inscrits dans la constitution, dans le décret –loi n°2011-87 du 24 septembre 2011 portant sur l'organisation des partis politiques²⁴, ainsi que dans les statuts des règlements internes, et programmes des partis politiques. L'article 2 du décret –loi n°87-de 2011 définit le parti politique comme étant « une association constituée sur la base d'un accord entre le citoyen tunisien qui contribue à l'encadrement politique des citoyens et à la consécration des valeurs de la citoyenneté, il a pour objectif la participation aux élections, en vue d'exercer le pouvoir au niveau national, régional ou local ».

L'article 35 de la constitution garantit la liberté de former des partis politiques. Ceux-ci sont tenus dans leurs statuts et leurs activités de respecter les dispositions de la constitution et de la loi, ainsi que la transparence financière et le rejet de la violence. Le décret-loi garanti aux femmes et aux hommes, sur une base égalitaire, le droit de former un parti politique et d'agir dans son cadre tout en subordonnant cette liberté à certaines conditions prévues aux articles 6 et 7 du décret-loi, telles que la condition de nationalité, la jouissance de droits civils et politiques et un âge minimum de 16 ans pour les adhérents.

²³ Op.cit, p.60.

²⁴ Ce décret-loi abroge la loi n°88-32 du 3 mai 1988 portant organisation des partis politiques et la loi n°97-48 du 21 juillet 1997, relative au financement public des partis politiques.

En tant que principaux acteurs de la vie démocratique, les partis politiques obéissent dans leur constitution, leur fonctionnement et leur programme, aux principes fondamentaux d'égalité et de non-discrimination. Selon l'article 3 du décret-loi, ci-dessus, les partis politiques, sont tenus dans le cadre de leur statut, activité et financement, de respecter « les principes de la république, la primauté de la loi, la démocratie, la pluralité, l'alternance pacifique au pouvoir, la transparence, l'égalité, la neutralité de l'administration, les lieux de culte, et de services publique, l'indépendance de la justice et les droits de l'homme, tels que définis dans les conventions internationales ratifiées par la Tunisie ». Il est en outre interdit aux partis, selon l'article 4 du même texte, de s'appuyer dans leurs statuts, communiqués, programme ou activités sur l'incitation à la violence, à la haine, à l'intolérance et à la discrimination fondée sur la religion.

En comparant ces dispositions avec l'article 8 de la constitution de 1959²⁵, nous constatons que ce dernier était plus respectif quant aux conditions et critères à respecter par les partis politiques. Ainsi, outre la souveraineté du peuple, les valeurs de la république, les droits de l'homme, les partis étaient dans l'obligation de respecter les principes relatifs au statut personnel. Ils s'engageaient aussi à bannir toute forme de violence, de fanatisme, de racisme et toute forme de discrimination. De surcroît, un parti politique ne pouvait s'appuyer fondamentalement, dans ces principes, objectifs, activités ou programmes, sur une religion une langue, une race, un sexe ou une région. Cependant, les femmes restent largement sous-représentées dans les partis politiques et les possibilités pour elles de participer à la vie politique, au sein des conseils élus et aux postes de leadership, dans les collectivités territoriales sont rares. Depuis la révolution de 2011, plus que 200 partis ont été créés, mais seuls quelques-uns sont présidés par des femmes.

Il s'agit notamment de Maya Jribi à la tête du parti républicain (ex parti démocrate progressiste), et de Emna Mansour Karaoui du mouvement démocratique pour la réforme et la construction, de Meriem Mnaour du parti Tunisien et de Abir Moussi du parti destourien (constitutionnel) libre. Les femmes représentent à peu près 10% des militants des partis politiques. Bien qu'elles soient plutôt bien représentées dans les partis au niveau local ou dans des rôles subalternes, elles sont particulièrement sous-représentées aux postes de pouvoir.

L'absence des femmes dans les postes les plus importants au sein des partis politiques est due en partie à l'égalité neutre définie dans la loi régissant la constitution et le fonctionnement des partis politiques. En effet, si la loi garantit le principe de non-discrimination entre les femmes et les hommes au sein des partis politiques, elle n'instaure pas de mesures positives en vue de renforcer la participation des femmes. Cela peut désavantager les femmes qui ont souvent des responsabilités familiales prenantes ; leur manque de disponibilité peut ainsi limiter ou même les faire renoncer à leur engagement politique. De la même façon, les statuts et règlements internes des

²⁵ Les paragraphes 3, 4, 5,6 et 7 ont été ajoutés à l'ancien article 8 par la loi constitutionnelle n°97-65 octobre 1997.

partis se caractérisent généralement par l'absence de sensibilité au genre, perpétuant, ainsi la faiblesse du niveau de participation féminine, notamment dans les postes de décision.

Toutefois depuis quelques années, certains partis ont instauré quelques correctifs plus au moins efficaces, tels que des quotas volontaires de femmes pour la composition des dirigeants au niveau national et régional, l'institutionnalisation d'un groupe « femmes » au sein du parti. Ainsi le mouvement Ennahda a voté en 2016, lors de la session du conseil de la choura, une proposition portant modification au statut interne du mouvement et prévoyant la représentation des femmes au sein du conseil de la choura avec un quota de 10%, le règlement intérieur du mouvement révisé en 2016 prévoit également un quota de 30% de femmes et de jeunes pour les seuls conseils locaux. Quant au mouvement Nidaa Tounes, ses textes internes prévoient la création d'un secrétariat national chargé de la femme, d'une commission nationale des femmes et de commissions régionales des femmes dont les membres sont d'office représentés dans le bureau exécutif, et les bureaux régionaux. Il est également prévu la création d'une organisation des femmes du mouvement Nidaa Tounes instituée sur la base de l'article 34 du statut (L'imam 2017).

Les parlements et autres organes délibératifs sont mandatés pour représenter et servir la population, pour se faire, il est important que ces organes reflètent la composition de cette dernière, ce qui passe par une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des partis politiques.²⁶

Cette parité numérique n'aboutit à une vraie égalité que si elle reflète dans l'importance des postes qu'occupent les femmes et les hommes, afin qu'elles soient capables d'exercer une réelle influence sur l'élaboration des lois, et politiques d'égal à égal avec leur collègue masculin. En tant que « gardien » de l'accès des femmes aux mandats politiques, par exemple, les partis politiques jouent de manière générale un rôle décisif dans la sélection au sein du vivier des candidates potentielles ; ils continuent d'influencer l'accès des femmes aux positions dirigeantes au sein des assemblées élues, et aussi mettre en place des mesures efficaces pour renforcer la participation des femmes au sein des partis politiques, en particulier aux postes de décision.

Dans de nombreux pays de L'OCDE²⁷, les partis politiques ont mis en place un large éventail de mesures qui part des quotas volontaires aux quotas obligatoires de

²⁶ L'OCDE 2018, p. 63.

²⁷ « L'OCDE est une organisation de coopérations et de développement économiques, c'est un programme international dont la vocation est de promouvoir des politiques publiques, visant à améliorer le bien-être économique et social partout dans le monde, fondée en 1948, elle est composée de 35 pays démocrates membres, exemple les USA, la France, l'Allemagne, le Canada, le Royaume-Unis et la Turquie récemment, son siège social se situe à Paris, elle est dotée d'un comité formé d'experts issus de gouvernements et d'autres organismes spécialisés dans chaque domaine d'intervention de l'organisation. L'OCDE offre un forum dans lequel les gouvernements peuvent travailler ensemble, partager leur expérience et rechercher des solutions aux problèmes

femmes pour les candidats ou les listes des partis, avec un plancher de 30% des obligations relatives au positionnement des femmes sur les listes (comme le principe d'alternance), des mécanismes d'exécution comme des sanctions (par exemple, le rejet d'une liste de candidats ou des pénalités financières) ou des incitations, comme l'accès à des financements publics additionnels si les femmes sont représentées en nombre suffisant au sein du parti²⁸.

De la même façon, une réforme de la loi régissant le fonctionnement et l'organisation des partis politiques en Tunisie, afin d'y inscrire l'obligation de fixer un quota de femmes à attendre sur les listes électorales et de développer un système de représentation équilibré entre femmes et hommes dans les instances dirigeantes des partis politiques qui pourra favoriser la participation des femmes à la vie politique, d'égal à égal avec les hommes. Des mesures positives non obligatoires, comme par exemple la mise en place de mesures positives volontaristes (comme les quotas ou objectifs non obligatoires), peuvent également être adoptés par les partis politiques ; en plus de promouvoir les candidatures et la représentation des femmes en leur sein, ces mesures Positives volontaristes peuvent montrer l'adhésion d'un parti au principe de l'égalité entre les femmes et les hommes²⁹.

B / Les obstacles à la participation des femmes à la vie politique en Tunisie

Il existe de nombreux autres obstacles à la participation des femmes à la vie politique en Tunisie.

Ils sont liés à la fois à la vision négative qu'ont les Tunisiennes et Tunisiens de la politique en général, mais aussi de l'engagement des femmes en politique, et à des pratiques et une culture persistante au sein des partis qui peuvent exclure les femmes. Ces obstacles sont présentés dans les parties qui suivent.

1/ Une vision négative de la vie politique dans la société Tunisienne

Une apathie politique générale et un désintérêt politique peuvent être observés des Tunisiens. Ces derniers gardent un goût amer des événements qui ont suivi la révolution (attaques terroristes, attentats, corruption³⁰ malversations, forte inflation, chômage, en particulier dans un contexte marqué aujourd'hui par une forte instabilité politique, économique et sociale « le système souffre d'une image négative des partis en général, et plus spécifiquement de la démocratie représentative qui façonne le choix de la participation politique ».

communs auquel ils font face, identifier les bonnes pratiques, à la lumière des nouveaux défis, travailler à coordonner les politiques nationales et internationales et promouvoir les décisions et recommandations pour élaborer de meilleurs politiques pour une vie meilleure. ».

²⁸ L'OCDE 2018, op. cit, p.64.

²⁹ Ibid.

³⁰ Ibidem.

Selon un sondage d'opinion mené en mai 2016 sur les partis politiques à l'épreuve des aspirations des régions³¹ 72% des Tunisiens ont une mauvaise image des partis politiques dont 44% ont une très mauvaise image; 86% des personnes interrogés considèrent que les partis politiques ne se présentent dans leurs régions que pendant les campagnes électorales et 66% pensent qu'il est difficile d'accéder aux élus et chefs des partis dans leur régions. Seuls 25% des Tunisiens pensent que les partis politiques interprètent correctement les attentes des citoyens, 24% pensent que les partis politiques sont actifs dans leur région et 22% pensent que les partis politiques traitent sérieusement leurs problèmes.

Ces taux traduisent l'ampleur de la méfiance des Tunisiens à l'égard des partis pour des motifs à la fois conjoncturels et structurels. Les jeunes Tunisiens sont particulièrement déçus par le contexte politique actuel (OCDE, 2016) : moins de 50% des jeunes entre 15 et 29 ans font confiance en leur gouvernement, taux nettement moindre que celui du groupe des plus de 50 ans. La confiance des jeunes dans les institutions politiques en général est encore plus faible ; seuls 8,8% des jeunes des zones rurales et 31% des jeunes citadins ont confiance dans les institutions politiques (BIRD, 2014).

Actuellement, cette perte de confiance et d'intérêt de la population Tunisienne à l'égard de la politique se reflète également dans la baisse du taux de participation aux élections. Si 67% des électeurs inscrits sur les listes électorales ont voté lors des législatives de 2014 (IND, 2015), seulement 33,7% des électeurs inscrits sur les listes électorales ont voté pour les élections municipales du 6 mai 2018³².

Le taux de participation était plus bas que la moyenne dans les gouvernorats de Tunis (26% à Tunis 1 et 33% à Tunis 2) et de Kairouan 33%.

2/ Des connaissances politiques locales encore limitées au sein de la population Tunisienne

D'après de nombreux témoignages recueillis à Kairouan et à Tunis³³. Seule une fraction minoritaire de la population a déjà participé aux élections municipales, dont les candidates aux prochaines élections n'ont qu'une connaissance limitée des mandats et fonctions au sein des conseils locaux, du budget et des services que ces derniers peuvent ou non offrir aux citoyens.

Ces témoignages ont en outre mis en avant le manque d'informations de certaines candidates au sujet de leur position sur la liste de leur parti.

3/ Une perception du rôle des femmes dans la vie politique qui reste négative, notamment dans les zones rurales et chez les jeunes

³¹ Présentation des résultats des élections : les partis politiques à l'épreuve des aspirations des régions, sondage réalisé par SIGMA en mai 2016.

³² <https://www.webmanagercenter.com/2018/05/07/419567/elections-municipales-tunisie-taux-de-participation-par-gouvernorat/>

³³ Op.cit.

Les jeunes sont les plus réfractaires à la participation des femmes à la vie politique : seuls 30% des 18-29 ans la soutiennent, tandis que 71% des 45-59 ans y sont favorables. De la même façon, 43% seulement des 18-29 ans encouragent l'application de la parité femmes –hommes sur les listes électorales, contre 57% des 60 ans et plus (PNUD ,2013) « Programme des Nations-Unies pour le développement ».

4/ Des partis politiques aux moyens inégaux mais dont la culture et les pratiques excluent les femmes.

Les élections municipales se sont déroulées dans 350 circonscriptions³⁴ électorales avec un nombre total de 7206 sièges, or, le maillage territorial des partis politiques est fortement limité et inégalitaire.

Ainsi, certains partis n'ont pas mobilisé des femmes parce qu'ils n'ont pas ou ne se donnent pas les moyens matériels entre les partis, ce qui affecte fortement la mobilisation, mais aussi plus généralement le fonctionnement du parti.

5/ Un monde politique qui reste difficile d'accès pour les femmes

La politique reste largement une affaire d'hommes³⁵. Les partis politiques, supposés être un espace d'apprentissage de la citoyenneté et de la conquête du pouvoir, sont toujours le pré-carré des hommes. Les femmes y sont peu représentées³⁶.

Si la parité reste enfermée par les partis politiques dans une logique conjoncturelle et cyclique, elle ne pourra avoir aucun effet réel et profond sur l'ancrage du leadership féminin dans la société .Un tel objectif ne peut être atteint sans l'engagement des partis en faveur de l'égalité et de la non-discrimination ,non seulement diffusées par le discours , mais aussi illustrées par des mesures positives prises dans ce sens, pour ce qui est de leur composition et de leur fonctionnement internes.

Ces obstacles sont dus, d'abord à l'inadaptation des pratiques de la vie partisane aux responsabilités quotidiennes des femmes et leur budget-temps ;ensuite à la prédominance de la culture masculine dans les partis politiques , de plus , et selon les témoignages recueillis durant les missions de collecte de données , les femmes sont parfois victimes de harcèlement et de pression de la part de certains hommes qui cherchent à les déstabiliser dans le seul but est de gagner les élections contre elles.

³⁴ <https://www.webmanagercenter.com/2018/05/07/419567/elections-municipales-tunisie-taux-de-participation-par-gouvernorat>

³⁵ L'OCDE 2018, p.67.

³⁶ Hafida. CHEKIR, professeure de droit, membre de l'association Tunisienne des femmes démocrates, La participation politique des femmes Tunisiennes entre le droit et la pratique, Heinrich BollStiftung ,NorthAfrica, Tunis , juillet 2013, p.5.

Conclusion

De ce qui précède, on constate qu'au cours des dernières années, la Tunisie a enregistré des avancées notables en matière de participation des femmes à la vie politique au niveau parlementaire et au niveau local, mais beaucoup moins au niveau ministériel et dans la haute fonction. Ces progrès sont essentiellement dus à l'introduction du principe de la parité au sein des assemblées élues dans la constitution de 2014, et à l'inscription des principes de la parité verticale, horizontale et d'alternance aux élections et référendums dans la législation nationale par les lois de 2014 et de 2017, dont le but est de garantir une représentation égale des femmes et des hommes dans les assemblées élues.

Cependant malgré une hausse significative du nombre de femmes engagées dans la vie politique tunisienne à tous les niveaux, celles-ci restent encore largement sous-représentées, notamment dans les fonctions les plus importantes.

On constate aussi que la participation des femmes Tunisienne à la vie politique ne permet pas la consécration d'une démocratie égalitaire, les femmes semblent plus actives dans la société civile, à travers des mouvements féministes ou des associations d'aide et d'assistance à des catégories vulnérables que dans la société politique comme par exemple dans les partis politiques.

L'héritage socio-culturel patriarcal et le maintien de la division traditionnelle des tâches entre les hommes et les femmes, jouent un rôle très important dans la persistance de la discrimination à l'égard des femmes et dans le regard négatif vis-à-vis des femmes politiques, en plus de l'impact de l'émergence des partis politiques à connotation religieuses comme le parti el Nahda, sur le recul des droits des femmes, malgré qu'il a changé d'idéologie pour être un parti islamiste modéré.

L'espace public continue à être masculinisé, du fait que les facteurs économiques, sociaux et politiques excluent les femmes de la gestion des affaires publiques, et de la prise de décision et ce, malgré les acquis en termes de droits et les mesures adoptées pour favoriser l'accès des femmes aux élections et dans l'exercice du pouvoir local.

Pour améliorer la situation des femmes tunisiennes quant à sa participation politique à tous les niveaux notamment dans les partis politiques, au niveau ministériel et dans la haute fonction, on peut envisager plusieurs solutions :

1/ La première solution ; c'est de faire des campagnes de sensibilisations par le biais des médias (radio et télévision, journaux, réseaux sociaux, articles, conférences, colloques, séminaires, sermons, ...etc, quant au rôle de la femme dans le domaine de la politique, en la comparant avec des femmes exemplaires de pays démocrates, comme par exemple la chancelière Allemande Angela Merkel, la vice-présidente Américaine Kamala Harris et tant d'autres femmes dans différents pays démocrates.

2/ Deuxième solution; il faut que les pouvoirs publics mettent en place des mesures efficaces pour renforcer la participation des femmes au sein des partis politiques, en particulier aux postes de décision ,et aussi dans la haute fonction ,et ce, pour concrétiser la règle de parité entre les hommes et les femmes édictée à l'article 46 de la constitution Tunisienne de 2014 , comme dans les pays démocratiques.

BIBLIOGRAPHIE

1/ Ouvrages

1- CLARK Helen, Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), guide des bonnes pratiques pour encourager la participation politique des femmes, New York,USA, 2009/2010.

2-CHEKIR Hafida, La participation politique des femmes Tunisiennes entre le droit et la pratique, Heinrich Böll Stiftung, juillet 2013.

2/ Organisations mondiales

1- L'OCDE 2018, La place des femmes dans la vie politique locale en Tunisie.

2-L' OCDE 2015, femmes Maghreb.

3-Programme des Nations Unies pour le développement (2014).

4-Présentation des résultats des élections régionales : les partis politiques à l'épreuve des aspirations des régions, sondage réalisé par SIGMA en mai 2016.

3/ Documentation électronique

1- EBOUTI Mounira, TAUIL Leila, Le monde arabe,15/10/2018,<http://lemonde-arabe.fr> 15/10/2018/leila-taUIL-feminisme-arabe-maroc-tunisie.

2-<https://www.webmanagercenter.com/2018/05/07/419567/elections-municipales-tunisie-taux-de-participation-par-gouvernorat>.

3-Wikigender, La participation des femmes à la vie politique en Tunisie au niveau local, octobre 2018.

4/Textes juridiques

1-La constitution Tunisienne de 2014.

2-Loi organique n° 2014 -16 du 26 mai 2014, relative aux élections et aux référendums.

3-Loi n°2017-07 modifiant et complétant la loi n°2014-16 relative aux élections et référendum.